

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260304-15_2026AJ-AR

SLOW



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ETABLISSEMENT IMMÉDIAT D'UN PERIMETRE DE SECURITÉ

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N° 15-2026AJ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-2026AJ en date du 04 mars 2026 portant établissement immédiat d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble situé 30, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant les dégâts causés par l'incendie en date du 04 mars 2026 à l'immeuble d'habitation situé 30, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac (33240) ;

Considérant les constats effectués par les services de secours attestant d'un risque pour la sécurité de la population à l'accès du n° 32 de l'allée du Champ de Foire ;

Considérant la nécessité d'assurer et la sécurité de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction d'accès et la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité disposées aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 14-2026AJ en date du 04 mars 2026 portant établissement immédiat d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble situé 30 allée du Champ de Foire ont étendues au 32, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet immédiat jusqu'à levée expresse de celui-ci ; levée qui n'interviendra que lorsque que tout danger pour la population sera écarté.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, et le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du sinistre, en façade de mairie et sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 mars 2026

